



**PAR COURRIEL**

Le 23 mai 2018

Monsieur le Bâtonnier Paul-Matthieu Grondin  
Maison du Barreau  
445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2Y 3T8

**Objet : Assemblée générale extraordinaire du  
24 mai 2018**

Monsieur le Bâtonnier,

La présente vous est transmise suite à la réception d'un avis de convocation d'une assemblée extraordinaire, qui se tiendra le 24 mai prochain au théâtre Symposia à Montréal, afin de discuter du recours judiciaire entrepris par le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal.

À titre de représentante des avocats pratiquant dans les régions, nous considérons qu'il est de notre devoir de vous faire part de notre insatisfaction face au fait que seuls les membres présents à l'assemblée qui se tiendra à Montréal, un jeudi à 17h30, pourront exercer leur droit de vote, et ainsi éventuellement influencer de façon significative les affaires du Barreau.

Le sujet à l'ordre du jour, tout comme tout autre sujet pouvant faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire, en est un qui intéresse tous les membres du Barreau, peu importe leur lieu de pratique.

Il nous semble pour le moins curieux qu'en 2018, alors que le Barreau réclame à hauts cris la modernisation de la justice, il n'y ait aucune procédure existante et/ou prévue afin de permettre aux membres dans l'impossibilité d'être présents dû à leur éloignement de participer à cet exercice démocratique. Les membres pratiquant en Abitibi, sur la Côte-Nord ou en Gaspésie sont également interpellés par le sujet et ont le droit d'être considérés au même titre que ceux de Montréal.

Le Barreau n'utilise-t-il pas le vote électronique pour ses élections ? Ne peut-il pas web diffuser la tenue de l'assemblée ? Le résultat du vote doit-il être connu de façon instantanée ? Pourquoi ne pas permettre aux membres de voter après avoir



assisté aux échanges dans un délai d'une journée ou deux ? Ces questions sans réponses sont d'autant plus déplorables que le Barreau a dû faire face aux mêmes questionnements lors de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire concernant le statut de la Bâtonnière Lu Chan Khuong. Il semble que depuis ce temps, rien n'ait été fait et/ou prévu afin d'améliorer l'exercice des droits démocratiques des membres du Barreau.

L'AAP tient à dénoncer cette situation qui, en exigeant que les avocats pratiquant en région se déplacent à leurs frais pour être présents, équivaut à un déni pur et simple de leurs droits.

En terminant, nous tenons à vous aviser que notre présidente, Me Maryse Bélanger, prendra la parole lors de ladite assemblée extraordinaire, afin de dénoncer, au nom des membres exerçant en région, le défaut du Barreau du Québec de s'assurer de protéger l'exercice de leurs droits démocratiques dans les affaires de leur ordre professionnel.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de nos salutations distinguées.

CL/ccl

Catia Larose, vice-présidente de l'AAP

Ligne directe : 450-679-8326

Courriel : [clarose@bernard-brassard.com](mailto:clarose@bernard-brassard.com)

c.c. Me Maryse Bélanger  
Mme Lise Tremblay, directrice générale  
Les Bâtonniers des Barreaux de section, membres de l'AAP